





Avenant n°7

au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signe le 28 novembre 1992 entre le SIEML et EDF relatif à l'application du protocole PCT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML), sis Route de Confluence, Zac de Beuzon à ECOUFLANT (49000), autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représentée par son Président M Jean Luc DAVY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du 19 décembre 2017,

Ci-après désigné « l'Autorité concédante »,

D'une part,

et

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris-La-Défense , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par M . Nicolas TOUCHE Directeur Territorial Enedis Maine et Loire, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le Asia par M Gilles ROLLET, Directeur Régional Enedis Pays de la Loire, et faisant élection de domicile 25 quai Felix Faure à ANGERS (49000)

et

« Electricité de France, société anonyme au capital social de 1 443 677 137 euros, ayant son siège social, 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Daniel PINA, agissant en qualité de Directeur du Développement Territorial d'EDF - Direction Commerce Ouest, dûment habilité à l'effet des présentes »

Ci-après désignées « le Concessionnaire »,

D'autre part,

L'Autorité concédante et le Concessionnaire sont désignés ci-après « les Parties ».

EXPOSÉ

Compte tenu de la signature par la FNCCR et Enedis (anciennement ERDF) du protocole relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif, dit « Protocole PCT » , le 26 juin 2009 ;

しして

OP IT







Compte tenu de la caducité, intervenue à compter du 1er janvier 2010, de la convention signée par la FNCCR et EDF, le 25 septembre 1986, relative à « l'adaptation du ticket bleu individuel dans les zones relevant du régime de l'électrification rurale » ;

Compte tenu de la signature le 18 juillet 2012 de l'avenant n°1 au Protocole PCT pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2013 ;

Compte tenu de la signature de l'avenant n°2 au Protocole PCT le 1er janvier 2016 reconduisant l'application dudit protocole pour une période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Compte tenu de la signature de l'avenant n°3 au Protocole PCT le 1er janvier 2017 reconduisant l'application dudit protocole pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2017 et prévoyant notamment la possibilité qu'Enedis verse directement le montant de la PCT aux autorités concédantes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

Le présent avenant a pour objet l'application de l'avenant n°3 au protocole PCT signé le 26 juin 2009, relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT), ci-après annexé.

Article 2 - Mise en œuvre

L'Autorité concédante et le Concessionnaire mettent en œuvre les dispositions de l'avenant n°3 au protocole PCT précité sur le territoire de la concession tel que défini à l'article 4 de la convention de concession signée le 28 novembre 1992 :

- à l'exclusion des dispositions expérimentales de l'article 3 dudit avenant, jusqu'au 15 novembre 2017 ;
- avec les dispositions de l'article 3 dudit avenant, à compter du 15 novembre 2017.

Article 3 - Bilan périodique

Les Parties conviennent d'établir un bilan périodique de la mise en œuvre des dispositions du protocole sur le territoire de la concession et de faire part des éventuelles difficultés rencontrées, à la FNCCR et à Enedis, chacune pour ce qui la concerne.

Article 4 - Règlement amiable

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les contestations seront traitées conformément aux stipulations du contrat de concession.

T.13 1







Article 5 - Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2017 sous réserve de sa transmission à la Préfecture du Maine et Loire et qu'il soit rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Le présent avenant prendra fin le 31 décembre 2021.

Toutefois, en cas de signature d'un cahier des charges de concession intégrant notamment dans une de ses annexes des dispositions relatives à la PCT, celles-ci se substituent de plein droit aux dispositions du présent avenant.

Fait en 4 exemplaires originaux, paraphés sur chaque page et signés seulement sur la dernière page.

Fait à Angers, le...M. Januar. la ?

Pour l'autorité concédante,	Pour le con	cessionnaire,
Le Président Jean Luc DAVY	Le Directeur Territorial Enedis Maine et Loire Nicolas TOUCHE	Le Directeur du Développement Territorial EDF Commerce Ouest Daniel PINA
319	M	







Annexe : Avenant n°3 au protocole PCT signé le 26 juin 2009, relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT)















AVENANT n° 3 AU PROTOCOLE RELATIF AU VERSEMENT PAR ENEDIS AUX AUTORITES CONCEDANTES MAITRES D'OUVRAGE DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA PART COUVERTE PAR LE TARIF (PCT)

Préambule

La FNCCR et Enedis (anciennement ERDF), désignées dans la suite du présent document « les parties », ont signé le 26 juin 2009 un protocole d'accord relatif au versement par Enedis (anciennement ERDF) aux autorités concédantes, maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement, de la part couverte par le tarif (PCT). L'accord précité est désigné « Protocole PCT » dans la suite du présent document.

Les parties sont convenues :

- par avenant n°1 signé le 18 juillet 2012, de renouveler le Protocole PCT pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.
- par avenant n°2 signé le 1^{er} janvier 2016, de renouveler le Protocole PCT pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Compte tenu de cette dernière échéance, les parties conviennent de proroger par la signature du présent avenant les dispositions du Protocole PCT modifiées par l'avenant n°1.

Article 1er - Renouvellement du Protocole PCT

Le Protocole PCT, modifié et complété par les dispositions de l'avenant n°1, est reconduit pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 - Reconduction des dispositions en vigueur

Les parties conviennent que les dispositions du Protocole PCT tel que modifié par l'avenant n°1 continueront à s'appliquer sur la période du présent avenant.

Le concessionnaire et l'autorité concédante pourront toutefois convenir de mettre en œuvre des dispositions expérimentales afin d'accélérer et de simplifier le versement de la PCT à l'autorité concédante, selon les modalités exposées à l'article 3 du présent avenant.

En cas de signature d'un cahier des charges de concession intégrant notamment dans une de ses annexes des dispositions relatives à la PCT, celles-ci se substitueront de plein droit aux dispositions du présent avenant.

Article 3- Dispositions expérimentales

Les dispositions expérimentales concernent les modalités de versement de la PCT et remplacent l'article 5 du protocole du 26 juin 2009 et l'article 3 de l'avenant n°1 du 18 juillet 2012. Les autres articles du protocole et de l'avenant susnommés restent applicables.

J-1)

p (







- 3.1. Pour chaque opération de raccordement, l'autorité concédante transmet au concessionnaire l'étude électrique de l'opération de raccordement des travaux, accompagnée du numéro d'affaire du raccordement et d'un calcul prévisionnel de PCT, préalablement au lancement de la procédure administrative définie par l'article R. 323-25 du code de l'énergie et conformément aux dispositions du Protocole PCT.
- 3.2. Lors de la remise de l'ouvrage, l'autorité concédante fournit au concessionnaire la fiche PCT, sur le modèle de celle figurant en annexe du présent avenant, comportant au moins :
 - le numéro d'affaire comme indiqué au 3.1 de l'article 3 de la présente annexe,
 - la référence projet Enedis,
 - la description de l'affaire,
 - les tableaux de pose et de dépose,
 - le plan géo-référencé des ouvrages construits.
 - les éléments nécessaires à l'immobilisation des ouvrages,
 - la ou les éventuelles conventions de servitude.
 - le montant de la PCT découlant du coût réel exposé des travaux,
 - le montant du terme d'ajustement.
- 3.3. L'autorité concédante fournit chaque trimestre au concessionnaire le bordereau PCT, sur le modèle de celui figurant en annexe du présent avenant, comportant au moins :
 - le numéro d'affaire comme indiqué au 3.1 de l'article 3 de la présente annexe,
 - la référence projet Enedis,
 - le montant de la PCT découlant du coût réel exposé des travaux complétée,
 - le montant du complément de PCT.
 - la date de remise des ouvrages au concessionnaire,
 - les montants relatifs aux dépenses exposées par l'autorité concédante,
 - le montant des recettes de raccordement reçues de la collectivité en charge de l'urbanisme et/ou du pétitionnaire (contribution),
 - la signature du comptable public certifiant :
 - que les factures des travaux correspondent aux dépenses exposées par l'autorité concédante pour les ouvrages de raccordement concernés,
 - que les coûts de maîtrise d'œuvre correspondent aux coûts réels exposés justifiés à partir de la comptabilité de l'autorité concédante,
 - que le montant des recettes de raccordement correspond aux titres de recette adressés aux collectivités en charge de l'urbanisme et/ou aux pétitionnaires.
- 3.4. Le concessionnaire réconcilie les éléments communiqués et verse la PCT à hauteur de la PCT complétée à l'autorité concédante chaque trimestre.
- 3.5. Le concessionnaire tient le décompte des écarts calculés par opération de raccordement, entre la somme des contributions perçues par l'autorité concédante et de la PCT découlant du coût réel exposé des travaux complétée d'une part et le coût de l'opération de raccordement sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante d'autre part.

A l'issue de l'exercice, le concessionnaire calcule, pour l'exercice et par concession, la somme des écarts définis ci-dessus et réalise un bilan annuel qu'il communique à l'autorité concédante.

Lorsque cette somme est positive, c'est-à-dire lorsque, pour la concession et l'exercice considéré, le montant total de la somme des contributions appelées par l'autorité concédante et de la PCT

de h







découlant du coût réel exposé des travaux complétée est supérieur au montant total des coûts des opérations de raccordement, le premier versement PCT complétée de l'exercice suivant est ajusté, à la baisse, d'un montant équivalant à cette somme.

Les éléments de ce calcul sont tenus par le concessionnaire à la disposition de l'agent de l'autorité concédante chargé du contrôle.

Article 4 – Suivi de la mise en œuvre du Protocole PCT

La commission nationale de suivi du Protocole PCT, constituée paritairement de représentants d'Enedis et de représentants de la FNCCR, prévue à l'article 5 de l'avenant n°1, se réunira une première fois au plus tard dans les 6 mois après la signature du présent avenant sur la base d'un ordre du jour arrêté en concertation.

Article 5 – Date d'effet et durée

Le Protocole PCT, tel que modifié par l'avenant n°1 et par le présent avenant, s'applique aux opérations de raccordement donnant lieu à une mise en exploitation des ouvrages réalisés intervenant entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2021 inclus, pour les contrats de concession issus du modèle FNCCR-EDF de 1992, mis à jour au plan juridique en juillet 2007.

Un avenant au cahier des charges de concession sera signé entre l'autorité concédante et le concessionnaire afin de prendre acte de l'application sur le territoire de la concession du Protocole PCT, adapté conformément au présent avenant. A cet effet, un modèle d'avenant au cahier des charges de concession figure en annexe 1 au présent avenant.

Les parties s'engagent à se rencontrer pour adapter le Protocole PCT, en tant que de besoin, en particulier dans les circonstances décrites à l'article 7 de l'avenant du 18 juillet 2012.

Fait à Paris, le 1er janvier 2017

Pour la FNCCR,

Xavier PINTAT

Président de la FNCCR

Pour Enedis,

4

Philippe MONLOUBOU

Président du Directoire d'Enedis

Annexes:

117







Annexe 1 : Fiche PCT à utiliser pour la mise en œuvre des dispositions expérimentales

				Nom de l'Autor	ité Concéd	fante	-
Num. d'Autorisation d'Urbanisme (AU le cas échéant)				Objet des traveux			
Numéro d'affaire de l'Autorité Concédante (AC)			Localisation des	Adresse			
Numéro d'enregistrement Enedis (1)			travaux	Code postal		Nom de la commune	
observations éventuelles d'Enedis				Code INSEE de la commune		Cette affaire a-t-elle donné lieu à des travaux hors du champ du raccordement (OIN) ?	
Si Oui, préciser la r des travaux							
Date de remise de	réalisés: es ouvrages au	ļ	Taux de maitrise d'o			ration de raccordement en € H.T. (a) :	
des travaux Date de remise de	réalisés: es ouvrages au		Taux de maitrise d'o	suvre et maitrise d'o	uvrage (b)		
des travaux Date de remise de	réalisés: s ouvrages au /mmiaaaa) (2) :		Taux de maitrise d'o	suvre et maitrise d'o	de l'opérati	on de raccordement en € H.T. (a+b) 0 : irencé des ouvrages construits	
des travaux Date de remise de concessionnaire (ji	réalisés: s ouvrages au /mm/aaaa) (2) : Documer. sessaires à l'imme	nts å erryoy		concessionnaire	de l'opérati Pian géorifé Les tableaus La fiche de c raccordemen	on de raccordement en € H.T. (a+b) 0: rencé des ouvrages construits c de pose et de dépose collecte VRG (partie raccordement et évent	uellement hors
Date de remise de concessionnaire (ji Les éléments néc doivent être a	réalisés: souvrages au /mm/aaaa] (2) : Documer. ressaires à l'immennexés au préser	nts à envoy obilisation de nt bordereau ent dans ets mise à	ver à Enedis es ouvrages remis au	concessionnaire	de l'opérati Plan géorifié Les tableaus La Sche de craccordemes Le cu les évi	on de raccordement en € H.T. (a+b) e: rencé des ouvages construits de pose et de dépose collecte VRG (parte raccordement et évent it)	uellement hors
des travaux Date de remise de concessionnaire (ji Les éléments néc doivent être a Chiffrage de l'opénifétude électrique en jour dans le proje	réalisés: souvrages au /mm/aaaa) (2) : Documer. cessaires à l'immo nnexés au prései et 1, sec éventure.	nts à envoy politisation de nt bordereau ent dans ets mae à ! Obis	ver à Enedis es ouvrages remis au	concessionnaire ents sulvants: Taux de réfaction t Part Couverts par l	de l'opérati Plan géorifé Les tableau La Sche de craccordeme Le cu les évi arifaire appli e Tarif (PCT)	on de raccordament en € H.T. (a+b) @: irencé des ouvrages construits c de pase et de dépose collecte VRG (partie raccordement et évent it) entuelles conventions de servitude (cable @:	uellement hors
Date de remise de concessionnaire (ji Les éléments néc doivent être a Chiffrage de l'opérifétude dectrique en jour dans le proje Longueur du ra	réalisés: souvrages au /mm/aaaa) (2) : Documer. Possaires à l'imme nexés au prèsei et in de reccordem et it, sec éventur g d'exécution art. 2 coordement en mér	obilisation de nit bordereau ent dans ette mise à : Obis.	rer å Enedis es ouvrages remis au i. Il s'agit des docum	concessionnaire ents sulvants: Taux de réfaction t	de l'opérati Plan géorété Les tableaus La Sche de l'raccordemes Le cu les évi antitaire appli e Tarif (PCT) calcul du	on de raccordament en € H.T. (a+b) @: irencé des ouvrages construits c de pase et de dépose collecte VRG (partie raccordement et évent it) entuelles conventions de servitude (cable @:	uellement hors
des travaux Date de remise de concessionnaire (ji Les éléments néc doivent être a Chiffiage de l'opénifétude dectrique en jour dans le proje	réalisés: souvrages au /mm/aaaa) (2) : Documer. Possaires à l'imme nexés au prèsei et in de reccordem et it, sec éventur g d'exécution art. 2 coordement en mér	obilisation de nit bordereau ent dans ette mise à : Obis.	rer å Enedis es ouvrages remis au i. Il s'agit des docum	Code total concessionnaire ents sulvants: Taux de réfaction t Part Couverte par l Paramètres de complément d (Pc et Pd sont vale	de l'opérati de l'opérati Plan géorité La statieau La Sche de de raccordemen La cu les évi anifaire appli e Tarif (PCT) calcul du e PCT : prisés selon	on de raccordement en € H.T. (a+b) ⊕: irencé des ouvrages construits c de pase et de dépose collecte VRG (parse raccordement et évent et) instruelles conventions de servitude icable ⊕: en € (⊕ = ⊕ ⊕);	uellement hors
des travaux Date de remise de concessionnaire (ji Les éléments néc doivent être a Cráffrage de l'opéritétude électrique en jour dans le proje Longueur du ra	réalisés: souvrages au /mm/aaaa) (2) : Documer. Possaires à l'imme nexés au prèsei et in de reccordem et it, sec éventur g d'exécution art. 2 coordement en mér	obilisation de nit bordereau ent dans ette mise à : Obis.	rer å Enedis es ouvrages remis au i. Il s'agit des docum	Coût fotal Coût fotal Coût fotal Concessionnaire ents sulvants : Taux de réfaction t Part Couverte par l Paramètres de complément d (Pc et Pd sont vala les régles de l'an cahler des cha	urrage (b) de l'opérati Plan géordé Les tableau La Sche de craccordeme Le cu les évi anfaire appl e Tarif (PCT) calcul du e PCT : urisés selon nexe 1 du reges de	on de raccordement en € H.T. (a+b) ⊕; rencé des ouvages construits c de pone et de dépose collecte VRG (partie raccordement et évent it) sinuelles conventions de servitude (cable ⊕: en € (⊕=⊕⊕);	ueliement hors
Date de remise de concessionnaire (ji Les éléments néc doivent être a Chiffrage de l'opérifétude dectrique en jour dans le proje Longueur du ra	réalisés: souvrages au /mm/aaaa) (2) : Documer. Possaires à l'imme nexés au prèsei et in de reccordem et it, sec éventur g d'exécution art. 2 coordement en mér	obilisation de nit bordereau ent dans ette mise à : Obis.	rer å Enedis es ouvrages remis au i. Il s'agit des docum	Coût fotal concessionnaire ents sulvants: Taux de réfaction t Part Couverte par l Paramètres de complément d (Pc et Pd sont vais	de l'opérati de l'opérati Plan géordé Les tableau La Stel de de craccordeme Le cu les évi anifaire appl e Tarif (PCT) crisés selon nexe 1 du reges de on)	on de raccordement en € H.T. (a+b) e: rencé des ouvrages construits de pone et de dépose collecte VRG (parse raccordement et évent et) enbuelles conventions de serviude licable e: en € (@##@): D : Pc :	tuellement hors
Date de remise de concessionnaire (ji Les éléments néc doivent être a Chiffrage de l'opérifétude dectrique en jour dans le proje Longueur du ra	réalisés: souvrages au /mm/aaaa) (2) : Documer. Possaires à l'imme nexés au prèsei et in de reccordem et it, sec éventur g d'exécution art. 2 coordement en mér	obilisation de nit bordereau ent dans ette mise à : Obis.	rer å Enedis es ouvrages remis au i. Il s'agit des docum	Coût fotal Coût fotal Coût fotal Concessionnaire ents sulvants: Taux de réfaction t Part Couverte par l Paramètres de complément d (Pc et Pd sont vale les règles de l'an cahier des cha concessionne d'ajustement d'ajuste	de l'opérati de l'opérati Plan géordé Les tableau La Sche de craccordeme Le cu les évi anfaire appl e Tarif (PCT) calcul du e PCT : unés selon nexe 1 du reges de un) f :	on de raccordement en € H.T. (a+b) @: irencé des ouvrages construits c de pase et de dépose sollacte VRG (parse raccordement et évent et) instruelles conventions de servitude icable @: en € (@##@0): D : Pc : Pd :	

(1) : sable de l'autorité concédente quand l'identifiant Eredis été communiqué en phase d'étude (2) : correspond à la date de mise en exploitation-de fourrage par le concessionnaire

Nota : Les cellules à fond bieu et blanc se remplissent automatiquement après salsie de l'ensemble des éléments du dossier dans les cellules à fond vert.







Annexe 2 : Bordereau PCT à utiliser pour la mise en œuvre des dispositions expérimentales

				4	Désignation de l'autorité concédante	nolidante				
N' affaire de l'autorité	N' affaire de l'autorité N' d'enregistrement	des	Coût total de l'opération		Contribution de	A STATE OF THE STA			正さらいから	
concédante (AC	Enedis	concessionnaire	de raccordement en C H.T. (1)	control on metres	ž	Taux de réfaction applicable	PCT en (C3)	Complément de PCT (4)	Total PCT (3+4)	Ecart par opération en C
						and the same of th				
The state of the s										
	The second secon	The second secon	The state of the s						**************************************	The state of the s
			The state of the s			The second secon				
	The second secon	The state of the s	The state of the s							Printer and the second
						The second secon				
					The second secon	The state of the s	The second secon			
-		Tetal								
Cate et visa du regnésent.	Date et visa du représentant de l'autorité concédants		The second secon	The state of the s						The state of the s
					Date et visa du comptable public	public	A CONTRACTOR OF THE PERSONS ASSESSMENT ASSESSMENT ASSESSMENT OF THE PERSONS ASSESSMENT ASSESSMENT ASSESSMENT ASSESSMENT AS			
Pièces à joindre au berde	Piètes à Joindire au bondairair pour chaque sydration en mentionnée sur le précise tendennes na son assaine de des	in mentionnée sur le prés	and herdenson and and	The state of the s						
The second secon			The same and same and same	tiero d'arraire AL, i sucorn	to concedante annoxe au b	ordereau la fiche PCT con	respondante.			
	The state of the s	- Committee of the Comm	Mark the Control of t				E. 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10			The second secon

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVENANT N. 7 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SIGNE ENTRE LE SIEML ET EDF

Date de transmission de l'acte :

30/01/2018

Date de réception de l'accusé de

30/01/2018

réception :

Numéro de l'acte :

AVENANT7CDC (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20180118-AVENANT7CDC-CC

Date de décision :

18/01/2018

Acte transmis par :

Françoise VINCENT

Nature de l'acte :

Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte :

Commande Publique
 Autros types de centre